



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'intérieur DFI
Monsieur Alain Berset
Conseiller fédéral
Inselgasse 1
3003 Bern

Courriels : gever@bag.admin.ch
Leistungen-Krankenversicherung@bag.admin.ch

Fribourg, le 20 mars 2023

2023-177

Modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) : négociation des tarifs de la liste des analyses – Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons à votre courrier de mise en consultation du 9 décembre 2022. Le Conseil d'Etat remercie le Département fédéral de l'intérieur pour l'élaboration du projet et l'invitation à prendre position concernant l'objet susmentionné.

Le Conseil d'Etat partage l'avis du Conseil Fédéral qui estime, dans son rapport explicatif relatif à l'ouverture de la consultation, que le présent projet ne permet pas d'atteindre les objectifs visés par les auteurs de la motion (accélération des processus d'adaptation de la liste des analyses (ci-après : LA) et une uniformisation des tarifs).

Comme le précise la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (ci-après : CDS), un processus fonctionnel à ce jour, au cours duquel l'autorité fédérale publie une liste exhaustive des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins (car satisfaisant aux critères de l'efficacité, de l'adéquation et de l'économicité (ci-après : EAE) et évalue lesdites prestations d'un point de vue tarifaire, serait divisé en plusieurs processus. Dans une première étape, l'autorité fédérale procéderait toujours à l'examen EAE et à l'élaboration de la liste. Puis, les partenaires tarifaires seraient appelés à s'entendre sur un type de tarif et sur le montant du tarif ainsi qu'à élaborer une convention tarifaire. Cette dernière devrait alors être approuvée par les autorités (cantonales ou nationales) compétentes. En cas de refus, il reviendrait de nouveau à l'autorité (dans la plupart des cas, aux cantons) de fixer le tarif, avec pour risque qu'un des partenaires tarifaires recoure contre cette décision.

La nouvelle procédure impliquerait un nombre important d'intervenants au niveau des partenaires tarifaires avec des intérêts pas toujours identiques, souvent même divergents : d'une part, les trois groupes d'assureurs-maladie (tarifsuisse SA, HSK SA et CSS-Assurances-maladie SA) et, d'autre part les laboratoires. Le paysage des laboratoires médicaux en Suisse s'illustre par un grand nombre d'acteurs différents. L'éventail va des petits laboratoires de cabinet effectuant des analyses pour leurs propres besoins aux très grands laboratoires fortement automatisés avec un important volume

de commandes, en passant par les laboratoires hospitaliers. Tous ces laboratoires ne sont pas membres d'une même association mais appartiennent à des associations distinctes, en fonction de leur orientation.

Or, compte tenu du grand nombre d'intervenants aux intérêts si différents, des blocages au niveau des négociations sont vraisemblables.

De plus, les négociations devraient suivre le rythme de l'adaptation de la LA qui a lieu 2 à 3 fois par an, notamment pour y intégrer les nouvelles analyses et en supprimer celles qui ne répondent plus aux critères LAMal, ce qui demanderait de la part des partenaires tarifaires une grande réactivité.

L'expérience récente dans le domaine des négociations concernant les tarifs ambulatoires (TARMED, psychothérapie pratiquée par des psychologues) montre que la procédure tarifaire selon la LAMal est très exposée aux blocages, ce qui rend illusoire une telle réactivité.

De surcroît et compte tenu du grand nombre d'intervenants, le nombre de conventions tarifaires et de tarifs à approuver ou à fixer en cas d'échec augmenterait de façon significative, mettant les autorités d'approbation et de fixation (cantons ou Confédération en fonction des conventions) sous pression. Soit celles-ci devraient alors engager du personnel supplémentaire pour traiter les dossiers, soit elles deviendraient le goulet d'étranglement retardant la procédure. À ce propos, le Conseil d'Etat rejoint la CDS qui remarque que les répercussions sur le personnel de toutes les parties en question sont évaluées de manière trop prudente dans le rapport explicatif du Conseil fédéral. Il faut en effet s'attendre à un surcroît de travail considérable pour les cantons, mais aussi pour les partenaires tarifaires concernés.

Les cantons pourraient être impliqués dans des procédures cantonales de fixation des tarifs pour des prestations dont la rémunération à un autre niveau que celui national ne serait pas pertinente (citons, à titre d'exemple, les prestations de grands laboratoires suprarégionaux).

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît qu'il est très probable que les processus risquent de prendre plus de temps et d'entraîner des coûts supplémentaires. Ainsi, à l'instar de la CDS, le Conseil d'Etat estime que les propositions d'adaptation de la LAMal ne sont ni pertinentes ni applicables, raison pour laquelle il les rejette.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Didier Castella, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

Copie

—

à la Direction de la santé et des affaires sociales, pour elle et le Service de la santé publique ;
à la Chancellerie d'Etat.